

AUTORISATION DE SURVOL ET TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-361

Pétitionnaire : Monsieur Florent Roussy

Adresse : FFCAM – 24 rue de Laumière 75019 Paris

Nature de la demande : survol motorisé et travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz

Dossier suivi par : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol et de travaux déposée le 3 octobre 2023 par Monsieur Florent Roussy,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Florent Roussy de la FFCAM à réaliser ou faire réaliser les travaux urgents sur le refuge de Brèche de Roland, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 3 octobre 2023.

L'intervention au niveau du refuge de la Brèche de Roland est la suivante :

- Suppression de l'isolant qui se désagrège sur l'angle sud-ouest de l'extension,
- Pose d'un filet pour réceptionner l'isolant gratté,
- Pose de cornières métalliques pour protéger les plaques d'isolant saines sous le corten,
- Pose d'un enduit bitumineux sur le béton pour protéger la façade mise à nu.

Les travaux seront réalisés par des cordistes, aucun échafaudage ne sera installé.

Article 2 – Prescriptions générales relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier (produit bitumineux) dans le milieu naturel,
- Tous les déchets de l'isolant devront être redescendus dans la vallée.

Article 3 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Florent Roussy de la FFCAM, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de la réalisation de travaux sur le refuge de la Brèche de Roland dans les conditions suivantes :

- Date du survol : lundi 9 octobre et jeudi 12 octobre 2023
- Point de départ : DZ Col des Tentes
- Point d'arrivée : Refuge de la Brèche de Roland
- Objet des survols : travaux mentionnés à l'article 1
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 5 rotations le 9 octobre 2023 et 5 rotations le 12 octobre 2023

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 4 – Prescriptions particulières pour le survol en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Pour le survol entre la DZ du col des tentes et le refuge de la Brèche de Roland, il n'y a pas d'enjeux « faune » particuliers à prendre en compte. Il conviendra donc de suivre le trajet proposé sur la carte ci-après, et de respecter les consignes suivantes :

En zone cœur, les survols devront s'effectuer le plus haut possible.

L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (300m).

Les survols à proximité des névés sont interdits ainsi que les franchissements au ras des crêtes. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible. Le vol en rase motte est interdit.

En aire d'adhésion, les vols seront les plus hauts possible et dans l'axe des vallées. Il conviendra d'éviter les barres rocheuses (300 m).

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

Article 7 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 6 octobre 2023

P/6 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.